

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 12

Artikel: Le travail des femmes dans notre société
Autor: Bauer, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

béatitude poétique, puisque l'enthousiasme et la volonté suffisent pour l'élever à une existence supranaturelle . . . »

Les Suisses déboursent annuellement environ 160 millions de francs pour des boissons alcooliques. Cette somme représente plus de 25 francs par habitant.

Comparés à d'autres données, ces chiffres prennent encore une autre dimension, ainsi les montants consacrés au :

Tabac	71 millions
Produits laitiers	182 millions
Pain, biscuits, pâtisseries	73 millions
Education et recherche	213 millions
Primes pour assurances maladie	117 millions
Correction et protection des eaux	40 millions

(Extrait des statistiques fédérales 1966.)

Le travail des femmes dans notre société

Par *Louis Bauer*, secrétaire FCTA

L'Année des droits de l'homme

A l'occasion de l'Année des droits de l'homme, la Commission féminine consultative de l'Union syndicale suisse a organisé une importante manifestation en présence de nombreuses déléguées des fédérations syndicales et d'organisations amies de Suisse et de l'étranger.

Le 10 décembre 1948, trois ans après la création des Nations Unies, l'Assemblée générale de cette organisation mondiale adoptait le texte d'une déclaration qui constitue la charte moderne des droits de la personne humaine. L'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme précise que « tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

En parlant de discrimination, nous devons immédiatement rappeler le texte de notre Constitution fédérale, Constitution qui date de mai 1874 et qui précise à son article 4 que « tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets ni privilège de lieu, de naissance, de personnes ou de familles. » Cependant, on s'aperçoit immédiatement qu'en parlant de « tous les Suisses » on ne parle

que de l'homme, mais non pas de la femme. En effet, l'article 74 de la Constitution fixe ce qui suit: « A droit de prendre part aux élections et votations tout Suisse âgé de 20 ans révolus et qui n'est du reste point exclu du droit de citoyen actif par la législation du canton dans lequel il a son domicile. Toutefois, la législation fédérale pourra régler d'une manière uniforme l'exercice de ce droit. »

La motion déposée le 17 juin de cette année par le conseiller national socialiste et secrétaire central de la VPOD Max Arnold, contresignée par une soixantaine de ses collègues du Conseil national, *vient donc à son heure*, demandant d'interpréter l'article 74 de la Constitution dans le sens que l'expression « *tous les Suisses* » englobe également les femmes.

Inutile de vous dire que cette motion n'a pas l'air de plaire à tout le monde, puisque l'organe des associations patronales, *L'Ordre professionnel*, accuse Max Arnold de *finasser avec le peuple* et de vouloir tricher avec la Constitution.

Discrimination du travail féminin

Mais la discrimination n'existe non seulement sur le plan politique, mais sur le plan économique; l'égalité des droits des femmes n'est pas encore réalisée non plus. Le travail féminin est indispensable à l'économie nationale, personne ne le conteste, mais on ne l'apprécie pas encore à sa juste valeur.

Cette discrimination – qui prend les formes les plus diverses – se manifeste en particulier dans les salaires, qui, à travail égal, sont moins élevés pour les femmes. Leur travail est donc moins estimé que celui de leurs collègues masculins.

Et à ce propos, il est nécessaire de rappeler encore que la Suisse a ratifié la convention No 11 *concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession*. Or, la commission d'experts de l'OIT (Organisation internationale du travail) chargée de contrôler l'exécution des conventions et recommandations a adressé au Gouvernement suisse certaines observations à propos de cette convention. Elle insiste en particulier sur l'obligation, impliquée par ladite convention, de mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, le principe de l'égalité de rémunération pour les deux sexes.

Or, en examinant un postulat cher aux défenseurs de la cause féminine, demandant l'*égalité de rémunération pour un travail de valeur égale*, nous constatons tout d'abord que, à la suite d'une enquête faite par Maria Zaugg, secrétaire de la FCTA à Zurich, notre fédération est signataire de 381 contrats collectifs, dont 70 seulement concernent exclusivement des travailleurs masculins. Dans les autres 311 contrats, les salaires et les conditions de travail sont réglés à la fois pour les hommes et les femmes. Aussi trouvons-nous dans *l'industrie des conserves* des salaires féminins qui repré-

sentent le 66,88 % de ceux des ouvriers, 74,60 % dans l'*industrie chocolatière*, 71,36 % dans les *pâtes alimentaires*, 77,45 % chez *Maggi*. La maison Knorr faisant une exception à la règle, où, en 1964 encore, nous étions à une proportion de 71 %, la direction a maintenant admis de successives améliorations, si bien que d'ici janvier 1972 nous obtiendrons l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, cela toujours, bien entendu, pour un travail de valeur égale.

En ce qui concerne le *personnel de vente*, aussi bien dans le secteur alimentaire et non alimentaire, et malgré un apprentissage de même durée, il n'est pas possible d'obtenir, même au départ de la carrière d'une vendeuse qualifiée, le même salaire que celui du vendeur.

Cependant, la discrimination du travail féminin se pratique d'autre manière encore, les taux de salaire ne constitue que l'un des critères les plus visibles. C'est un fait archiconnu que les traditions et les préjugés jouent encore un trop grand rôle dans l'appréciation du travail féminin. Une preuve éloquente, quant à l'appréciation du travail féminin, en est fournie par le fait que ce sont les revendications salariales des femmes qui se heurtent à la résistance la plus vive, et souvent même la plus inflexible, lors des négociations contractuelles. Ce faisant, les employeurs font volontiers état du mauvais degré d'organisation syndicale des femmes, situation qui s'aggrave encore par la nombreuses présence d'ouvrières étrangères.

Degré d'occupation

Je ne toucherai le problème des travailleurs étrangers qu'à la périphérie, du fait que l'Union des syndicats du canton de Genève a déjà consacré toute une journée d'étude à ce sujet et spécialement en présence de la fameuse initiative dite Schwarzenbach.

Mais il convient de préciser que nous comptons en Suisse une population active d'environ 2 500 000 travailleurs et dont le nombre des travailleurs étrangers se situe autour de 1 million: le *secteur primaire*, soit l'agriculture, la sylviculture, les mines et carrières, occupait en 1960 environ 286 000 travailleurs, ou le 11,5 %; le *secteur secondaire*, soit l'industrie et métiers, la construction, 1 239 000 travailleurs, ou le 49,5 %; le *secteur tertiaire*, soit le commerce, les banques, les assurances, l'hôtellerie, les transports et communications, le service de maison et les autres classes économiques, 987 000 travailleurs, ou le 39 %.

Nous trouvons la femme dans tous les secteurs de notre économie, mais constatons en même temps que la femme suisse se trouve majorisée par les ouvrières étrangères dans bien des secteurs et que l'on

ne trouve même plus aucune de nos compatriotes dans diverses entreprises.

Quant au *rôle de la femme dans la société moderne* et sa protection, je me permets de vous signaler que la Commission pour la femme au travail, de la Fédération internationale des ouvriers de la métallurgie, s'est réunie récemment à Genève et est arrivée aux conclusions suivantes (pour mieux protéger la femme au travail). Voici quelques extraits :

Travail de nuit

En ce qui concerne la durée journalière ou hebdomadaire normale du travail, les femmes ne demandent pas à être traitées différemment des hommes.

Quant au travail de nuit, la commission constate que l'interdiction ou la réglementation du travail de nuit pour les femmes donne lieu à des réactions diverses suivant le développement économique et technique de chaque pays. Dans de nombreux pays, notamment dans ceux en voie de développement où règne le chômage, l'interdiction du travail de nuit peut, par exemple, porter préjudice aux femmes en matière d'emploi et de rémunération.

Alors qu'on ne constate pas de divergences d'opinions en ce qui concerne le travail de nuit effectué par les femmes au cours de la deuxième équipe, en revanche le travail de nuit effectué au cours de la troisième équipe est considéré comme étant tout aussi néfaste à la santé des hommes que des femmes.

La tension nerveuse

Au sujet de l'interdiction des travaux pénibles, dangereux ou malsains, l'évolution technique a modifié ces caractéristiques dans un certain nombre d'activités. Si le progrès technique a amené une réduction générale de l'effort physique, la fragmentation et l'organisation du travail ont introduit de nouveaux facteurs de déséquilibre, *en particulier la tension nerveuse*.

J'ajoute encore, et beaucoup d'hommes n'arrivent pas à le comprendre, que la femme mariée surtout assure, en plus de son travail professionnel, le ménage et doit encore s'occuper de l'éducation des enfants.

La femme active doit donc être mieux protégée, à condition encore que ces mesures de protection soient constamment et régulièrement l'objet d'analyses et de contrôles sévères.

Quant à la formation professionnelle des femmes, elle est en général insuffisante. On ne cherche pas à l'améliorer beaucoup, puisque les femmes sont amenées à interrompre leur carrière pour au moins une raison essentielle : la *maternité*. Et c'est toujours le

même motif qui est à l'origine des autres maux: la société considère la femme professionnellement inférieure de par les devoirs maternels et ménagers auxquels on l'attache.

L'importance du rôle de la femme syndiquée

Le temps pour ma conférence étant limité, je désire néanmoins encore soulever *l'importance du rôle de la femme syndiquée*. Laissons d'abord parler la présidente de la Commission féminine de l'Union syndicale suisse, la collègue Edith Rüefli, qui, dans son excellent exposé au 38e congrès de l'USS en 1966, disait entre autres ceci:

« Au cours des trois années couvertes par le rapport de l'USS, la revalorisation du travail de la femme s'est poursuivie et la position de la femme s'est nettement améliorée. Les revendications féminines sont maintenant si en vogue que la radio et la TV s'en saisissent et organisent des confrontations qui concourent à mieux informer les citoyens – et les femmes – de nos problèmes. Mais la radio et la TV font appel avant tout à des femmes (consommatrices surtout) dont les conceptions et les avis diffèrent diamétralement de ceux des travailleurs organisés – hommes et femmes. Pour l'illustrer, je rappellerai le colloque organisé par l'Alliance des sociétés féminines *sur le travail à temps partiel*. Le collègue Ghelfi (secrétaire central de la FOMH) était seul à défendre le point de vue syndical. Il s'est acquis auprès de ces dames de la bourgeoisie une solide réputation de réactionnaire parce qu'il a exposé le point de vue syndical. »

Cela veut donc bien dire que l'opinion de certaines associations féminines ne reflète nullement les préoccupations de notre mouvement syndical, sans parler de la Fédération romande des consommatrices, dont je n'ai nullement l'intention de critiquer son excellente activité, surtout quand elle réclame le maximum de souplesse quant à l'ouverture des magasins tard le soir et sans tenir compte de la vie de famille de milliers de femmes salariées et consommatrices à la fois.

Je termine mon exposé en exprimant mes remerciements à tous les membres féminins du mouvement syndical à travers toutes nos organisations syndicales. Partout, nous pouvons compter sur des femmes actives, même dans nos comités, voire même à la présidence de certaines sections, avec un dévouement et un désintéressement qui méritent d'être retenus à l'occasion d'une si importante réunion de militants. Mais la femme doit aussi savoir que l'homme a milité pendant plus de cent ans et que seule son affirmation au mouvement syndical lui permettra d'atteindre les objets si ardemment défendus.